

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 2 mars 2020**
A BELIN-BELIET (33) **Délibération n°43 a**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt, le 2 mars à 17h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. LAGRAVE Renaud**.

Étaient Présents : **M. LAGRAVE Renaud** portant pouvoirs de Mme HARRIBEY Laurence et de M. TOUZEAU Jean, **Mme LAMARQUE Gisèle** portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, **Mme NADAU Marie-Françoise** portant pouvoir de M. DUDON Alain, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. BAUDY Serge** portant pouvoirs de M. DERVILLÉ Luc et de M. LAFON Bruno, **M. PEDEUBOY Jean-Louis**, **Mme CORMIER Claudine**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. DUPIOL Guy, **M. DUNOGUES Yves** portant de Mme TAPIN Martine, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. ICHARD Vincent**, **M. PAIN Cédric** portant pouvoirs de M. DELUGA Frédéric et de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. SORE Serge** portant pouvoir de Monsieur SARTRE Philippe.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TOUZEAU Jean ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DUDON Alain ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, M. DERVILLÉ Luc ayant donné pouvoir à M. BAUDY Serge, M. DUPIOL Guy ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SARTRE Philippe ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. LAFON Bruno ayant donné pouvoir à M. BAUDY Serge, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, Mme TAPIN Martine ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. ROUFFIAT Bruno (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme LEMONNIER Marie-Christine (excusée), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VEILLARD Carole.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Recrutement des emplois contractuels

Recrutement d'un animateur (catégorie B) pour la MNBA

Le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents a été modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et a été précisé par le décret d'application du 19 décembre 2019 ; décret n° 2019-1414 relatif à « la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels »

Ce décret élargit le champ d'application de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 jusqu'alors réservé aux emplois de catégorie A, aux catégories hiérarchiques B et C.

Je vous propose en conséquence de m'autoriser à procéder au recrutement des agents suivants dans le cadre de ces nouvelles dispositions pour répondre aux besoins spécifiques du Parc, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Recrutement d'un animateur (catégorie B) pour la MNBA

En 2019 la Maison de la Nature a dépassé les 1000 demi-journées d'animation nature encadrées ; depuis ces trois dernières années, elle fait face à une demande toujours plus forte provenant de tous types de public. Par ailleurs, les partenariats engagés se sont amplifiés et renforcés notamment avec le Conseil Départemental de la Gironde et le Parc naturel Marin du bassin d'Arcachon.

Pour remplir cette mission d'éducation à l'environnement, la MNBA dispose d'un service animation composé de 3 agents titulaires et d'un contrat qui par le passé était pourvu par un emploi aidé. Afin de répondre à cette dynamique d'animation et faire face à cette forte sollicitation qui demande des compétences diversifiées, conformément au Comité de de Pilotage de la MNBA du 16 janvier 2020, il apparaît important de consolider le quatrième poste déjà inclus au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'AUTORISER le Président** à procéder au recrutement de cet agent temps complet dans le cadre contractuel précité, dans des conditions de rémunération comprise dans la grille indiciaire de cet emploi.
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A BELIN-BELIET (33)

Séance du 2 mars 2020
Délibération n°43 a

Descriptif contrat :

- Emploi de catégorie : B
- Conditions de rémunération : dans la grille indiciaire des agents de catégorie B
- Durée du contrat : 1 an renouvelable

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 3 mars 2020.


Renaud LAGRAVE
Président du Syndicat Mixte
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine